

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 22 mai 2025

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Nombre de conseillers municipaux présents : 14  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025  
Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien,  
Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, M. COULONNIER Germain,  
Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M.  
HARDY David, M. LOISEAU Julien, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.  
**Excusés :**  
Mme PUJET Rolande donne procuration à Mme BREBION Christelle  
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à Mme SOULLARD Maude,  
M. CHARRIER Nicolas donne procuration à Mme NEAU-REDOIS Véronique  
Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à M. COULONNIER Germain,  
**Président de séance :** Mme NEAU-REDOIS Véronique  
**Secrétaire de séance :** M. CHAMBRAGNE Sébastien

---

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay.

Elle dénombre 14 conseillers présents, 4 procurations, et constate que la condition de quorum est remplie.

M. CHAMBRAGNE Sébastien est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

**ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

**PROCES VERBAUX**

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

**URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

VNR : Reconversion Friche Sncf -Consultation Bailleurs Sociaux - Fonds Verts – Maîtrise d'oeuvre Travaux

**FINANCES**

SC : Tarifs Spectacle Comedy Trip 2025

VNR : Tarification des droits de place

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

V.N.R : Jury d'assises 2026

**DIVERS**

- Relevé de décisions
- Bilan de la tarification solidaire du restaurant scolaire – Année 2024-2025
- Fête de la musique du 13/06
- Point sur la commercialisation de la ZAC
- Dates des prochaines réunions

\*\*\*\*\*

**ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS**

**2025.05.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

**Vu** l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 avril 2025, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 avril 2025.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

**2025.05.01 : RECONVERSION FRICHE SNCF - CONSULTATION DES BAILLEURS SOCIAUX – SOLLICITATION DES FONDS VERTS**

**VU** la délibération n°2021.02.06 en date du 18 février 2021 approuvant le plan de financement de l'opération d'acquisition du foncier SNCF et autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre du Plan de relance – Fonds Friches pour l'appel à projets Etat-Région « Recyclage foncier » en Pays de la Loire,

**VU** la fiche action n°9 du Plan guide portant sur le quartier de la gare et les enjeux identifiés sur ce secteur, à savoir :

Mobilités et intermodalités en lien avec la desserte ferroviaire ;

- Offre d'habitats ;
- Offre de services (santé, locaux associatifs...);
- Valorisation de l'entrée nord du centre-bourg.

**VU** la délibération n°2024.10.01 en date du 10 octobre 2024 constatant la désaffectation matérielle de la parcelle K767 et décidant du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé de la commune,

**VU** la présentation faite par le cabinet MAUVES, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), au cours de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2024, présentant le projet de reconversion de la friche Sncf par une programmation locative sociale et les éléments contextuels :

- Le profil de la population présente sur le territoire
- Les recommandations liées au montage locatif sur l'îlot « friche SNCF »,
- Les recommandations et enjeux généraux pour la réalisation du projet urbain,
- Les formes urbaines recommandées pour le projet : du logement intermédiaire avec quelques « maisons de ville »,
- Le site : profil physique et réglementaire,
- Les points de vigilance et sujet à approfondir,
- L'économie prévisionnelle du projet pour la collectivité,
- Le planning prévisionnel.

Madame le Maire rappelle que par acte authentique en date du 16 septembre 2022, la commune a acheté le foncier de la SNCF (parcelle K 767 d'une superficie de 9 657 m<sup>2</sup>) et qu'elle a obtenu une subvention pour la reconquête de cette friche au titre des aides de France Relance d'un montant de 63 154 €. La commune a mandaté un AMO pour travailler à la reconquête de cette friche dans le respect du plan guide, par une programmation locative sociale.

Elle donne lecture du projet de consultation des bailleurs sociaux, résultante des études et travaux menés avec le groupe de travail, pour la réalisation d'une opération d'au moins 16 logements locatifs et d'un équipement dédié à la petite enfance, en particulier :

- **En préambule : les éléments de contexte territorial** (dont une synthèse du parc de logements et du profil des habitants sur la commune), les projets en cours en matière d'habitats, la situation, les atouts, les caractéristiques et les contraintes du site retenu.
- **Le programme global et le plan de division comprenant :**
  - Un parking public de 35 places au moins, qui sera porté par Clisson Sèvre et Maine Agglomération,
  - Une opération de logements locatifs sous la forme urbaine intermédiaire, portée par un opérateur social,
  - La réalisation d'un équipement d'accueil de la petite enfance, portée par un opérateur social ou par un porteur de projet directement,
- **Les attentes de la collectivité sur le projet d'habitat social (volet programmation et volet urbanistique) :**
  - L'emprise devra permettre la réalisation d'une opération de 16 logements au moins,
  - La forme urbaine à privilégier sera la forme urbaine intermédiaire, par exemple, par ensemble de 4 logements,
  - Les typologies admises : T2, T2bis et T3,
  - Viser au moins 50% de T2 et T2bis en raison du fort besoin en petits logements sur le vignoble,
  - Montage locatif : PLUS & PLAI,
  - Travail sous forme de plots bien intégrés au bâti résidentiel environnant,
  - Eviter les linéaires et l'effet « bloc collectif »,
  - Stationnements aériens, garages intégrés au bâti non exclus. Sur ce point il conviendra de se reporter au règlement de la zone UB du PLU qui impose, pour les programmes à usage d'habitation, la réalisation d'1 place par logement + 1 place de stationnement visiteur par tranche de 3 logements, y compris pour l'habitat social.
  - Les rez-de-chaussée sont résidentialisés avec de petits jardins privatifs pour les logements de rez-de-chaussée : la commune souhaite voir réaliser des espaces végétalisés et agréables,
  - Les logements des étages bénéficieront de balcons généreux.
- **Les attentes de la collectivité sur le projet d'habitat social : « partenariat gestion » :**
  - La commune souhaite dédier ce projet à des jeunes ménages, actifs, avec et sans enfants,
  - Ce projet vient, en lien avec les autres opérations sur le territoire et, en lien avec le profil du parc existant, apporter une réponse globale au besoin des populations cherchant à se loger sur son territoire,
  - Le souhait de respecter une programmation intégrant de petites et moyennes typologies,
  - La commune sera vigilante sur les modalités de fonctionnement des bailleurs dans le cadre de la préparation des commissions d'attribution (bailleur à l'écoute, référents territoriaux, réunion en mairie pour les candidatures, bailleur soucieux de la bonne insertion et de l'intégration des nouveaux habitants
  - La commune sera également vigilante sur les modalités d'entretien du parc social proposé par le bailleur.
- **Les attentes de la collectivité sur le projet d'équipement d'accueil « petite enfance » :**
  - La commune a identifié un besoin, mais n'a à ce jour pas mobilisé de preneurs potentiels,
  - Le projet consisterait dans la réalisation d'une maison d'assistante maternelles, Sur le format d'une grande maison d'habitation de plain-pied idéalement, à réaliser sur l'îlot 2 de 500 M<sup>2</sup>,

- La commune s'engage, dans le courant de l'année 2025, à communiquer afin de mobiliser un groupe de preneurs à minima pour une location sur cet emplacement stratégique,
  - Il est demandé à ce stade de la consultation si les candidats acceptent de réaliser la maîtrise d'ouvrage de cette opération et acceptent également de rester les bailleurs des futurs preneurs.
  - La commune souhaite avoir un détail sur les conditions d'intervention des bailleurs sur ce type de projet annexe au développement d'une opération de logement.
- **Le prix de cession, les modalités de candidature, la planification globale recherchée** : sur le prix de cession, il est précisé que la zone concernée par le projet d'habitat social sera cédée au bailleur dans le respect des prix plafonds indiqués dans la note de programmation 2025 du Conseil départemental de la Loire-Atlantique.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le dossier de consultation des bailleurs sociaux et d'autoriser le lancement de cette consultation.

Monsieur HARDY David estime qu'il est important de bien communiquer sur le volet Petite Enfance.

Suite à cet exposé, Madame le Maire présente l'aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.).

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide sociale de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ;

Les différents bonus sont cumulables.

Madame le Maire propose à l'assemblée de soumettre le projet au titre de cette aide financière aux maires bâtisseurs Fonds verts 2025.

En outre, Madame le Maire précise que l'aménagement du parking à destination des usagers du rail, relève de la compétence de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) qui exerce la compétence « Transports et Mobilité » sur l'ensemble des 16 communes de son territoire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité. La commune et CSMA vont échanger sur les modalités contractuelles et financières nécessaires pour mener les travaux.

Enfin, Madame le Maire précise que d'autres travaux sur la parcelle tels que le cheminement piétonnier, la création des accès/ sorties, la création d'une clôture le long de la voie Sncf, la constitution du nouvel espace boisé classé ..., seront à la charge de la commune. Elle propose à l'assemblée de consulter un maître d'œuvre qui sera chargé d'étudier ces travaux. Elle précise que la commission urbanisme a validé la démolition du quai pour optimiser les espaces. Ce quai étant situé pour partie sur l'îlot du stationnement et l'îlot social, les modalités techniques et financières seront à définir avec CSMA.

**CONSIDERANT** l'intérêt de la programmation présentée ci-dessus au regard des besoins de la population, tant pour l'habitat social que pour l'équipement petite enfance et les stationnements à destination des usagers du rail,

**CONSIDERANT** l'intérêt de reconvertir le site de l'ancienne friche Sncf par cette programmation, évitant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le respect du plan guide communal,

**CONSIDERANT** que le dossier est éligible à l'aide aux maires bâtisseurs pour l'aide socle et le bonus par logement social,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DECIDE** :

**D'AUTORISER** le lancement de la consultation auprès des bailleurs sociaux pour réaliser sur le site de l'ancienne friche Sncf, une opération d'au moins 16 logements sociaux et un équipement petite enfance, tel que présenté dans le dossier de consultation annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière aux maires bâtisseurs pour les 16 logements sociaux ainsi créés afin de participer au financement des équipements publics en particulier la nouvelle école et l'équipement petite enfance.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter CSMA pour étudier l'aménagement du stationnement à destination des usagers du rail.

**AUTORISE** Madame le Maire à consulter un maître d'œuvre qui sera chargé d'étudier les travaux d'équipement restant à la charge de la commune.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour poursuivre la présente délibération.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

#### **2025.05.02 : TARIFICATION DU SPECTACLE COMEDY TRIP 2025**

Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE présente le spectacle « Comedy Trip » qui sera proposé le 17 octobre prochain au Théâtre Les Orch'Idées par la commission Culture :

« 2 humoristes sur scène pour une soirée culottée et hilarante ! Voici les humoristes les plus piquants du moment. On a récupéré les pires cancre du fond de la classe pour les amener sur le devant de la scène.

Nous sommes en présence d'une fine équipe plus douée pour aligner les 0 sur les bulletins scolaires que sur les bulletins de salaire. Alors face à tant de génie dans la bêtise, constatant une telle virtuosité dans la médiocrité, nous avons décidé de les envoyer sillonner les routes de France, car même s'ils ont des tonnes de défauts, ils ont une qualité (non) essentielle : ils sont drôles ! En résumé, le Comedy Trip c'est comme la caravane du tour de France sauf qu'au lieu de distribuer des saucissons, on distribue des vanes ! Une soirée stand up pleine d'humour ».

Spectacle déconseillé au moins de 12 ans.

Le budget estimé de ce spectacle est de 2 110 € TTC hors frais de transport, de restauration et d'hébergement.

La commission propose de maintenir pour cette édition 2025, les prix du précédent spectacle à savoir :

- 15 € pour les adultes
- 10 € pour les moins de 18 ans

soit une recette maximale de 2 550 €, par spectacle, en cas de jauge pleine.

**CONSIDÉRANT** le but de favoriser l'accès de la population locale aux spectacles et de faire reconnaître la programmation du Théâtre des Orch'Idées par le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DECIDE** :

**DE FIXER** le prix des billets du spectacle « Comedy Trip » qui sera proposé le 17 octobre prochain au Théâtre Les Orch'Idées, par la commission Culture comme suit :

- 15 € pour les adultes
- 10 € pour les - 18 ans, étant entendu que le spectacle est déconseillé au moins de 12 ans.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

### **2025.05.03 : TARIFICATION DES DROITS DE PLACE**

Par délibération n°2023.03.02 en date du 2 mars 2023, le conseil municipal avait décidé de ramener le tarif des emplacements sur le marché de Boussay et commerce régulier à 5 € par jour de présence (contre 8 € en 2022) et de maintenir le tarif à 40 € par jour pour les commerces occasionnels.

Madame le Maire rappelle que :

- les droits de place sont perçus par trimestre échu, à partir des présences déclarées par le commerçant sur le formulaire annuel de demande d'emplacement,
- le commerçant conserve la faculté de modifier son calendrier prévisionnel de présence en cours d'année.
- faute de prévenance, le droit de place est appliqué sur la date d'absence non déclarée.

Elle informe l'assemblée qu'une demande de révision de la tarification des emplacements réguliers a été demandée par l'un des commerçants en raison d'une baisse de l'activité du marché hebdomadaire du vendredi.

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'offre proposée aux habitants de la commune par le marché hebdomadaire du vendredi,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

**DE FIXER** le tarif des droits de place à compter du 1er juillet 2025, comme suit :

- Emplacement sur le marché de Boussay
- Commerce régulier 2.5 € par jour de présence
- Commerce occasionnel 40 € par jour

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

### **2025.05.04 : MODIFICATION - POURCENTAGE – INDICE DE REFERENCE – INDEMNITES DES ELUS**

En vertu des articles L2123-20 à L2123-24-2 du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les barèmes de ces indemnités sont les suivants :

Pour le maire :

POPULATION (HABITANTS)	TAUX (en % de l'indice)
Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
De 1 000 à 3 499	51.6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Pour les adjoints :

POPULATION (HABITANTS)	TAUX (en % de l'indice)
Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1 000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal de figer pour la durée du mandat, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints au montant déterminé au démarrage du mandat. Ainsi, par délibération n° 2022.09.01 en date du 15 septembre 2022, le conseil municipal avait modifié les taux de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique pour conserver la limite de l'enveloppe mensuelle de 5 857,43 €, déterminée en début de mandat.

Depuis cette délibération, la valeur du point d'indice a été augmentée au 1er juillet 2023 et le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a augmenté de 5 points les indices majorés soit pour l'indice brut 1027 une correspondance à l'indice majoré 835 (contre 830 auparavant).

Le Service de Gestion Comptable du Vignoble a demandé à la commune de reprendre une délibération pour ajuster les taux avec ces nouvelles valeurs (point d'indice et indice majoré).

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

**VU** la délibération n° 2020.06.01 en date du 11 juin 2020 décidant :

- de fixer l'indemnité maximale du maire à 51.6% de l'indice brut 1027 et celle des adjoints à 19.8.% de l'indice brut 1027,
- du mode de revalorisation des indemnités en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,

**VU** la délibération n° 2022.09.01 en date du 15 septembre 2022 décidant :

- de figer pour la durée du mandat le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- de fixer en conséquence, le montant des indemnités du maire au taux de 49.855 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) et celui des adjoints aux taux de 19.13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), dans la limite de 5 857.43 € déterminée en début de mandat,

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'assemblée de maintenir l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints, identique tout au long du mandat, dans un souci de maîtrise des dépenses du budget communal

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DECIDE** :

**DE VALIDER** la proposition de Madame le Maire,

A compter du 1er juin 2025, le montant des indemnités des élus est fixé aux taux suivants :

- Maire : 48.824 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
  - 1er adjoint : 18.734 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
  - 2ème adjoint : 18.734 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
  - 3ème adjoint : 18.734 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
  - 4ème adjoint : 18.734 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
  - 5ème adjoint : 18.734 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- dans la limite de l'enveloppe mensuelle de 5 857,43 €, déterminée en début de mandat.

**DIT** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints restera figé tout au long du mandat.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de modifier le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique afin de respecter l'enveloppe définie ci-dessus en cas d'augmentation de la valeur du point d'indice ou de modification des indices bruts et majorés.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame le Trésorier.

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

### **2025.05.05 : JURY D'ASSISE 2026**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de procéder par tirage au sort sur la liste générale des électeurs, à la désignation des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique, en 2026.

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2025 fixe à 2 le nombre de jurés affectés à la Commune de Boussay. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté soit 6 et que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

VU la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978,

VU la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2025 portant sur la composition de la liste du jury criminel du département de Loire-Atlantique pour 2026,

**ONT ETE DESIGNES PAR TIRAGE AU SORT :**

- |                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| - M. BARRE Philippe            | 11 rue de l'Omelet      |
| - M. GOUT Jimmy                | 15 Ruffole              |
| - M. GUERRERO Titouan          | 7 Le Châtelier          |
| - Mme RORTAIS Vanessa          | 11 rue des 3 Provinces  |
| - Mme BOUCHAUD / BOURRY Myriam | 18 rue de la Pacauderie |
| - M. JAZAT Jeremy              | 21 L'Eraudière          |

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

**DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : 02/06/2025**

### **SIGNATURES**

Le Président  
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire  
M. CHAMBRAGNE Sébastien